

Le dernier point que je veux faire valoir est important. Cette motion ne respecte pas la coutume, ni les précédents, ni la tradition; elle est formulée de façon vague et imprécise, elle est contraire aux procédures parlementaires de Beauséjour et on peut lui reprocher encore bien d'autres choses—le leader parlementaire du gouvernement l'a mal conçue. Il a négligé de consulter les députés ainsi que ses collègues, les autres leaders parlementaires, et par la façon même dont elle est formulée au *Feuilleton*, elle est si contraire aux traditions de la Chambre qu'on ne devrait pas permettre qu'elle y reste. Les simples convenances exigent son retrait. Si le leader du gouvernement à la Chambre tient tant à poursuivre le débat, qu'il présente une autre motion qui tout en étant contestable du point de vue de la pratique parlementaire respecte au moins les convenances. C'est pour ces motifs, pour ces dernières raisons, que la présidence devrait rejeter cette motion.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Madame le Président, je veux participer à ce rappel au Règlement sur la recevabilité de la motion qu'on nous a présentée aujourd'hui. Comme député qui n'a pas eu l'occasion de participer à ce débat, je suis vivement ulcéré par cette motion et je tiens à exprimer ce point de vue au nom des nombreux autres députés qui n'ont pas eu la possibilité de se faire entendre non plus. Cette motion vise à écarter et à restreindre la participation des députés au débat sur une question très importante.

Après avoir écouté les exposés du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui du député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a soulevé de multiples objections, je voudrais présenter une perspective et un argument pour appuyer la position qu'il a adoptée. Cette motion établit un précédent exceptionnel, elle a des implications extraordinaires, dont l'une contrevient aux règles respectées à la Chambre des communes depuis que notre pays existe.

Cette motion est sans précédent dans l'histoire parlementaire canadienne. Il n'est jamais arrivé dans notre histoire parlementaire que le gouvernement vienne changer le Règlement de la Chambre au beau milieu d'un débat quelconque. J'ai eu beau examiner les précédents parlementaires, il me semble que c'est la première fois qu'un gouvernement prenne cette mesure draconienne d'imposer la clôture sous une forme ou sous une autre en plein débat.

Comme mon leader parlementaire l'a signalé, ce débat ne porte pas sur un projet mineur mais sur les règles fondamentales du pays. C'est un débat d'une importance considérable, un débat dont je reconnais le caractère historique. Un débat dans lequel vous, madame le Président, qui êtes la première de nous tous, devez veiller avec un soin tout particulier à la bonne application du Règlement de la Chambre qui autorise tous les députés à s'exprimer librement, sans intimidation et sans exclusion inutile. C'est à vous, madame le Président, qu'il revient de faire en sorte que les membres de la Chambre des communes puissent exercer convenablement et démocratiquement leur droit de discuter cette très importante motion.

#### *Recours au Règlement—M. Knowles*

A cet égard, madame le Président, j'invoquerai un seul texte. Comme vous le savez bien, les règles de la Chambre des communes s'expriment dans le Règlement, dans les précédents et dans les traditions qui se sont établies au fil des ans dans ce Parlement, mais aussi dans celui du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord, comme il est dit à l'article 1 du Règlement.

Vous savez qu'il ne peut être apporté de dérogation à la procédure sans consentement unanime. En d'autres termes, il m'est impossible à moi député, en séance quotidienne, de prendre la parole si je ne respecte pas le Règlement. Il m'est interdit de présenter une motion à la sauvette en invoquant le Règlement. Les exemples abondent. Les règles sont là, elles sont jalousement gardées et interprétées par Votre Honneur et appliquées par la Chambre des communes.

Dans ces conditions, il est impératif qu'en votre qualité de Président de la Chambre des communes, vous examiniez chaque motion qui se présente pour veiller à ce qu'elle respecte intégralement la tradition ou le Règlement de la Chambre. Cela va presque sans dire.

Si vous le permettez, je dirai que Votre Honneur est doublement tenue de prêter une oreille particulièrement attentive à tout débat important. C'est le fondement de la politique, du Parlement et du régime démocratique dans notre pays.

Je devrais peut-être commencer mon exposé en parlant de ce que je considère comme l'aspect le moins important de cette motion, et dont a parlé au départ le député de Winnipeg-Nord-Centre, porte-parole du Nouveau parti démocratique. Nous connaissons la position de son parti à ce sujet. Il appuie le gouvernement pour ce qui est de la motion mais, d'autre part, il a dit s'opposer à la motion dans la mesure où elle représente une forme de clôture. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est au mieux avec le gouvernement mais il cherche maintenant, en formulant cette objection mineure, à dresser une sorte d'obstacle entre le gouvernement et lui afin de sauver la face en ce qui concerne la position que son parti a prise. C'est un exploit assez difficile à réaliser.

Le commentaire 311 de Beauséjour traite du dépôt des discours, comme Votre Honneur le sait sans doute. Comme il n'a pas été cité en entier, je vais le lire aux fins du compte rendu. Le voici:

Il n'est jamais permis au député de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard.

**M. Knowles:** Je l'ai lu en entier.

**M. Hnatyshyn:** Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole, il a dit qu'il entendait des voix, celle de Mackenzie King et d'autres éminents parlementaires. Je veux bien croire qu'il entende des voix. Je ne l'ai pas entendu une seule fois aborder la question sous le même angle que je vais le faire bientôt. Le premier ministre (M. Trudeau) et lui-même ont à peu près le même âge. Hier, le premier ministre entendait la voix de George Drew. Il devient un peu difficile à nous, les jeunes, de supporter cet endroit, madame le Président. J'aimerais finir de lire le commentaire 311.

**M. Collenette:** Vous faites de l'obstruction.